



## JOURNEE QVCT

Explorez les dispositifs de formation et  
d'évolution professionnelle

Atelier du 03/12/24

# Programme de l'atelier



5'

## I. Présentation du Service Formation et Evolution des Compétences

**Autonom**  
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine

**Marie-Irène LEVASSEUR**  
Coordinatrice Service Formation et Evolution des Compétences  
Conseillère en Evolution Professionnelle



15

## II. Evolution Professionnelle: quels dispositifs?

**Employeurs**  
Plan de développement des  
compétences  
Pro-A

1

**Salariés**  
CPF  
Transition Professionnelle

2

**Validation des Acquis de  
l'Expérience**

3



15

## III. Offre de l'Agence Autonomy

**Formation des salariés**

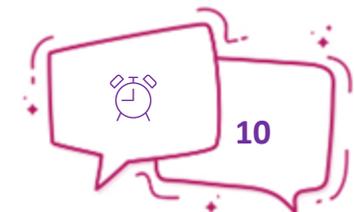
4

**Conseil en Evolution  
Professionnelle**

5

**VAE  
(Infos Coll,  
accompagnement et  
financement)**

6



Echange avec l'audience



## L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

(Art. L.6323-17-1 et suivants du Code du Travail de la loi 2018-771 du 05/09/2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel)

L'évolution professionnelle est un droit individuel pour chaque actif

Elle permet de se réorienter ou d'évoluer professionnellement vers une formation certifiante inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

## II. Evolution Professionnelle: quels dispositifs?

Employeurs  
Plan de développement des  
compétences  
Pro A

# LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Le **plan de développement des compétences** est un **outil de pilotage** et d'organisation de la **formation professionnelle** en entreprise.

Il recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés.

Il permet aux salariés de **suivre des actions de formation** à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Il résulte de la **loi du 5 septembre 2018** pour « **La liberté de choisir son avenir professionnel** », et répond donc à une obligation légale de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. Il regroupe l'ensemble des mesures prises afin d'améliorer les compétences des travailleurs, telles que les **actions de formation**, les **bilans de compétences** ou la **validation des acquis de l'expérience** (VAE)

## LA PERIODE DE PRO-A

Favoriser la montée  
en compétences  
des salariés

Les entreprises peuvent recourir à ce dispositif et bénéficier de financements pour soutenir la mobilité interne et/ou la qualification des salariés.

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) repose sur un principe d'alternance entre formation théorique et pratique en entreprise. Elle permet aux entreprises d'accompagner la montée en compétences des salariés par la mise en œuvre d'actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans la limite des fonds mutualisés disponibles, les dépenses liées aux coûts pédagogiques, à la rémunération et aux frais annexes liés à la formation du salarié peuvent être pris en charge par l'OPCO.

Réservée aux salariés titulaires  
au plus d'un bac+2 en CDI ou  
CUI-CDI

La formation se déroule en  
alternance sur une période  
comprise entre 6 et 12 mois.

Désignation d'un tuteur

## II. Evolution Professionnelle: quels dispositifs?

Salariés  
CPF  
Transition Professionnelle

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF (Compte Personnel de Formation), est un dispositif qui permet d'accumuler des droits tout au long de sa vie professionnelle, dès 16 ans et jusqu'à la retraite.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte>

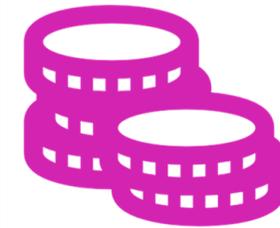
**\* Depuis le 2 mai 2024** une participation forfaitaire de 100 euros est obligatoire pour toute souscription d'une formation avec les droits CPF. Cette participation peut être remboursée par votre employeur ou votre OPCO.



**Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, certification professionnelle, etc.)**



**Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience**



**Montant maximum 5000 euros**



**Formations à la création ou reprise d'une entreprise**



**Bilan de compétences**



**Financement du permis de conduite**

## TRANSITION PROFESSIONNELLE

Sa mission est de financer et d'accompagner les projets de transition professionnelle pour les salariés en contrat privé (CDI, CDD, intérimaires, intermittents du spectacle), en gérant cinq dispositifs :

Projet de  
Transition  
Professionnelle

Transition  
Collective

Certificat  
CLéA

VAE (PUR)

Démission-  
Reconversion

Pour aller plus loin :

[Changer de métier : reconversion professionnelle - Transitions Pro Île-de-France](#)

## II. Evolution Professionnelle: quels dispositifs?

**VALIDATION DES  
ACQUIS DE  
L'EXPERIENCE**

## Les changements de la Loi « Marché du travail » : la réforme de la VAE, du 22 décembre 2022

### Un accès universel à la VAE

- Le dispositif est désormais ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée

### L'accès à une VAE partielle

- ces actions ne viseront plus forcément l'acquisition d'une certification complète mais pourront permettre d'acquérir un bloc de compétences d'une certification

### Le Parcours VAE

- Il comprend l'accompagnement, des actions de formation, des PMSMP.
- Il n'est plus nécessaire d'attendre la recevabilité du livret 1, pour débiter l'accompagnement.

### Le Congé VAE

- la durée maximale de l'accompagnement VAE est portée à 50 heures, au lieu de 24 heures.

### Le Financement

- CPF
- Transition Pro dans le cadre d'un projet PUR
- OPCO
- Agence Autonomy

### III. Offre de l'Agence Autonomy

**Formation des  
salariés**

**Conseil en Evolution  
Professionnelle**

**VAE  
(Infos Coll,  
accompagnement  
et financement)**

# Formation des salariés (Plan de Développement des Compétences)

Référencement  
de l'offre de  
formation  
continue des  
salariés 78/92

L'Agence AUTONOMY joue un  
rôle de facilitateur de la mise en  
œuvre du plan de  
développement des  
compétences

Financement  
de parcours  
de formation  
(Tuteur, RS)

[PPT Calendrier formation 2025 S1.pptx](#)

Information  
employeurs  
(webinaires,  
ateliers, rdv  
individuels)

Recueil et  
qualification  
des besoins  
en formation  
des SAAD

Mutualisation  
et  
programmation  
des actions de  
formation

## LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CÉP) constitue pour chaque actif une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et, le cas échéant, d'élaborer, de formaliser et de mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou création d'activité, etc.

Il contribue, tout au long de la vie active de la personne, à améliorer sa capacité à faire ses propres choix professionnels et à évoluer, notamment par l'accroissement de ses aptitudes, le développement de ses compétences et l'accès à de nouvelles qualifications professionnelles.

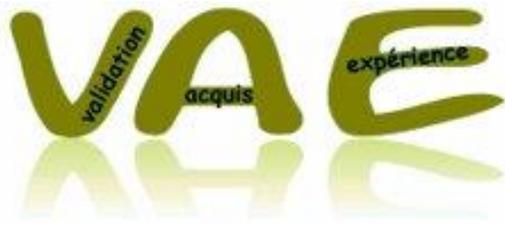
Il est **gratuit, confidentiel et accessible à chaque actif.**



**un accueil individualisé et adapté au besoin de la personne**

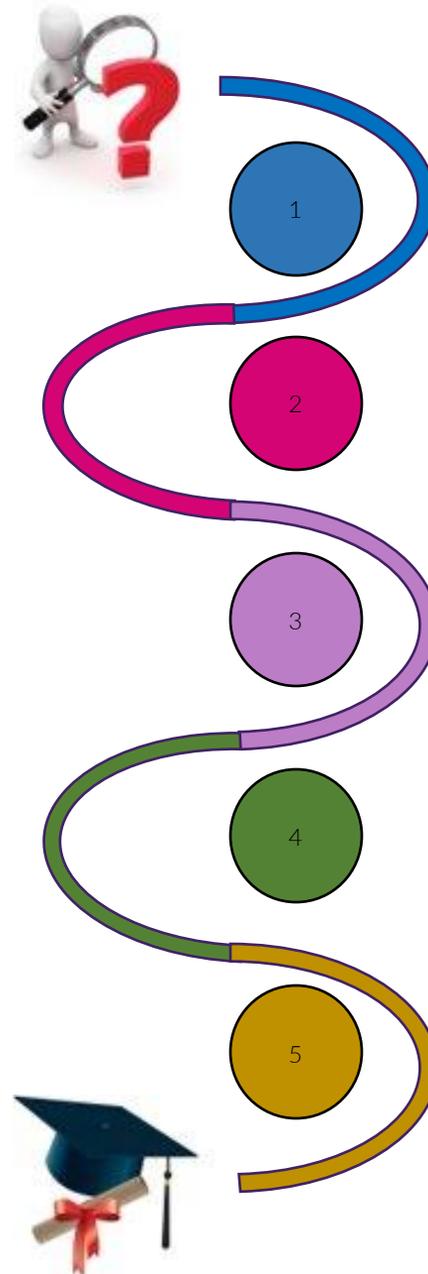


**un accompagnement personnalisé**



Je sollicite un accompagnement CEP  
tout au long de mon parcours pour  
valider mon projet et déposer ma  
demande sur le portail France VAE

Je défends mon dossier lors d'un  
entretien avec le jury et/ou d'une  
mise en situation



Je m'informe sur la VAE (Informations  
Collectives organisées sur les  
départements des Yvelines et des Hauts  
de Seine

Je bénéficie d'un accompagnement à:

- La rédaction du livret 2
- La préparation à l'entretien avec le jury  
(Co-financement Agence Autonomie en complément  
du CPF)

Post-jury: en cas de validation partielle, un  
entretien de suivi est proposé pour établir  
un bilan et définir un plan d'action

# Questions/réponses

## Marie-Irène LEVASSEUR

Formation et Evolution des Compétences

- +33 (0)7 86 25 99 04
- [milevasseur@agence-autonomy.fr](mailto:milevasseur@agence-autonomy.fr)  
[formations@agence-autonomy.fr](mailto:formations@agence-autonomy.fr)
- 17 Rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux

Contactez le  
Service  
Formation et  
Evolution des  
Compétences

**Autonom**  
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine

## Caroline URQUIA

Assistante Pôle Formation et Evolution  
Professionnelle

- +33 (0)6 99 94 77 31
- [curquia@agence-autonomy.fr](mailto:curquia@agence-autonomy.fr)  
[formations@agence-autonomy.fr](mailto:formations@agence-autonomy.fr)
- 17 Rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux

## Mélanie DUPONT

Conseillère en Evolution Professionnelle

- 06 60 21 94 16
- [mdupont@agence-autonomy.fr](mailto:mdupont@agence-autonomy.fr)
- 17 Rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux

**Autonom**  
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine

**Autonom**  
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine

**Autonom**  
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine



Yvelines • Hauts-de-Seine



**Autonom**   
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET POUR  
VOTRE TEMPS AFIN DE COMPLETER NOTRE  
QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION :**

**Explorez les dispositifs de formation et  
d'évolution professionnelle**

**Pour toute question sur l'offre de l'Agence,  
contactez-nous sur :**

**[mpace@agence-autonomy.fr](mailto:mpace@agence-autonomy.fr) – 0787234772  
[gamouzou@agence-autonomy.fr](mailto:gamouzou@agence-autonomy.fr) - 0763146653**

Questionnaire de satisfaction -  
Atelier Evolution professionnelle -

78/92

